



Le mécénat culturel des entreprises

Le mécénat est un acte philanthropique qui se traduit par le versement d'un don à un organisme, pour une ou des actions d'intérêt général, comme la **diffusion de la culture**, la protection de l'environnement ou le soutien d'actions humanitaire.

Depuis l'Antiquité, les artistes n'ont vécu, créé ou inventé que grâce au soutien et à la protection de généreux mécènes.

Le mécénat culturel représente un atout considérable pour les entreprises qui l'intègre désormais pleinement dans leur politique de communication et de marketing.

La culture apparaît comme un nouvel outil de valorisation de l'image de l'entreprise et offre des avantages fiscaux notoires.

Quelles entreprises ?

Toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés et sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices commerciaux ou des bénéfices agricole, mais également les entreprises qui exercent une activité non commerciale et les exploitations agricoles quelle que soit leur forme (individuelle et sociale)

Ainsi tous les types d'activités économiques sont concernés même les associations si elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Pourquoi mécéner ?

Dans le cadre du mécénat, les relations entre les entreprises et les acteurs culturels sont à imaginer, à proposer, à enrichir d'expériences, de rencontres et d'opportunités.

- ✓ Le mécénat permet de soutenir la création contemporaine
- ✓ Il offre la possibilité d'améliorer l'image interne et externe de votre société.

- ✓ Il améliore les conditions de vie et de travail au sein de l'entreprise
- ✓ Il permet de fidéliser une clientèle
- ✓ Il ouvre droit à des avantages fiscaux pour l'entreprise

Le mécénat peut être facteur de cohésion:

- ✓ en rassemblant autour d'un projet autre que professionnel,
- ✓ en créant ou en dynamisant la culture d'entreprise autour d'un enjeu commun.

Il est l'occasion d'ouverture vers de nouveaux milieux, de découvertes et d'échanges hors du cadre habituel. Il permet de conjuguer à la fois un nouveau climat de relations humaines, la valorisation du personnel, l'humanisation du lieu de travail lorsque l'art entre dans l'entreprise même.

Un Mécénat adapté à l'entreprise

Plusieurs types de mécénat :

- ✓ Votre entreprise apporte un soutien financier ou matériel à l'association (*don aux œuvres*)
- ✓ Votre entreprise implique ses salariés dans sa politique de mécénat et met à disposition son savoir-faire au service des projets de l'association. (*mécénat de compétence*)
- ✓ **Vous pouvez acquérir une œuvre d'artiste vivant et conjuguer rêve, plaisir et opportunité.** (*acquisition d'œuvres*)

Vos avantages fiscaux

La loi relative au mécénat a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 1er Août 2003 et prévoit une incitation des entreprises en faveur du mécénat :

- Entreprendre une action de mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60 % des montants engagés, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires total hors taxe. En cas de dépassement de ce seuil ou bien si le résultat de l'exercice en cours est nul ou négatif, il est possible de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants.

Dans le cadre du don à une oeuvre

Le don aux oeuvres est un soutien matériel ou financier apporté par l'entreprise, à une oeuvre, à une association présentant un caractère d'intérêt général. Ce type de mécénat est très intéressant puisqu'il génère depuis le 1er Août 2003, des avantages fiscaux notoires. Ce don fera alors l'objet d'une convention de mécénat, qui spécifiera les éventuelles contreparties (présence du logo, rencontres...), permettant ainsi d'associer le nom de l'entreprise mécène à des événements et de participer au développement d'une image dynamique tant auprès de ses salariés, que de ses clients partenaires économiques, leaders d'opinions, actionnaires.

Acquisition d'oeuvres

L'acquisition d'oeuvres d'artistes vivants par les entreprises est possible dans le but de favoriser la création contemporaine. L'entreprise doit cependant garantir que l'oeuvre sera exposée, par l'entreprise, au public, pendant la période de la déduction fiscale. L'accès à l'oeuvre peut se faire dans ses propres locaux mais doit tout mettre en place pour informer le public sur le lieu d'exposition et sur les conditions d'accès à l'oeuvre.

exemples :

Une entreprise fait un chiffre d'affaires de 1 million d'euros l'année n. Depuis la réforme :

1. L'entreprise peut défiscaliser 60% du montant de son don de son Impôt sur les sociétés (IS) dans la limite de 0,5% de son CA. L'entreprise peut désormais être défiscalisée pour un don d'un montant maximum de 5000 euros (0,005 X 1 000 000), soit une économie d'impôt de 3000 euros (0,6 X 5000). L'entreprise n'a réellement à sa charge que 2000 euros. Si le don de l'entreprise est supérieur à 5000 €, l'excédent peut aussi se reporter sur les 5 exercices suivants et faire l'objet d'une défiscalisation.
2. l'entreprise fait un don de 10 000 € l'année n. Comme nous venons de le voir, elle fait une économie d'impôt de 3 000 € l'année n et reporte l'excédent sur l'exercice n+1 soit 5 000 €. Elle bénéficiera donc d'une réduction d'impôt de 3 000 € l'année n+1. Au final l'entreprise n'a réellement à sa charge que 4 000 €.
3. l'entreprise fait un don de 30 000 € l'année n. Comme nous venons de le voir, elle fait une économie d'impôt de 3 000 € l'année n et reporte l'excédent sur les 5 exercices suivants, à savoir 5 000 € chaque année n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5. Elle

bénéficiera donc d'une réduction d'impôt de 3 000 € chaque année n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5. Au final l'entreprise n'a réellement à sa charge que 12 000 €. Son économie d'impôt totale s'élève à 18 000 €.

4. l'entreprise fait un don de 40 000 €. Elle fera la même économie d'impôt que dans le cas précédent car à la fin des 5 exercices ayant suivi son don, il restera encore 10 000 € d'excédent. L'entreprise n'a réellement à sa charge que 22 000 €.

Les économies d'impôt sont calculées en prenant en compte les éventuels excédents reportés sur les 5 exercices suivant le don avec un taux d'imposition de 33,33%.

Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences est une forme innovante de partenariat entre salariés, entreprises et associations. Ce type de mécénat repose sur le transfert (gratuit) de compétences de l'entreprise vers la structure soutenue, par le biais de l'intervention volontaires de salariés, intervenants sur leur temps de travail. Ce mécénat permet à l'entreprise et aux salariés d'élargir les domaines d'interventions, d'introduire de nouvelles valeurs au sein de l'entreprise, de valoriser son activité...

De la même manière, l'entreprise évalue le montant des interventions et effectuera une déduction de l'impôt sur les sociétés de 60 % du montant du don (celui-ci plafonné à 0,5 % du CA HT).

Arcad peut vous conseiller

L'objectif d'Arcad est d'être un pôle de ressources et d'échanges de tous les modes de création et d'expression. Elle peut soit vous conseiller dans vos démarches de mécénat soit recevoir vos dons dans le cadre d'un partenariat de mécénat que vous envisagez.

